



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 NOVEMBRE 2017**

Date de la convocation : 23 novembre 2017

**Etaient présents :**

**20**

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Marc BINET, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mr Guy BARRIERE, Mme Yvette GARNIER, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

**6**

Mr Yves KERSCAVEN à Frank LEROUX  
Mme Claudine MATTIODA à Alain BOURGEOIS  
Mme Martine DELANDE à Pierre GREGOIRE  
Mme Marie-Christine GERARD à Mme Geneviève MALET  
Mme Murielle FERRAND à Louis LE PIERRE  
Mr Philippe DEMARET à Paule SCHAAFF

**Etaient absents :**

**3**

Mlle Amina MULONGO  
Mlle Esra OKSUZ  
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

**20**

Le nombre de votants est de

**26**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Pierre GREGOIRE**

## Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n° à ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°62/2017	Convention signée avec MICROBIB concernant une formation pour le personnel territorial et les bénévoles de la bibliothèque les 03 et 04 octobre 2017	1.464,00 €HT	Bibliothèque
N°63/2017	Avenant passé avec la société MICROBIB pour l'installation d'un poste supplémentaire ainsi que l'accès au catalogue en ligne à la bibliothèque municipale. L'avenant prend effet sur la période du 03/10/2017 au 11/01/2018	de 614 €HT	Bibliothèque
N°64/2017	Résiliation de l'accord-cadre avec l'association IFAC VAL D'OISE. En raison de la nouvelle organisation des rythmes scolaires adoptée par la Ville basée sur une semaine de 4 jours, l'accord-cadre à bons de commande passé avec l'association IFAC VAL D'OISE, pour les prestations d'accueil, animation et encadrement durant les temps d'activités scolaires et périscolaires – Lot N°1 : organisation et gestion des temps d'activités périscolaire, est résilié. L'accord cadre étant passé sans montant minimum d'engagement, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.	/	Pôle socio-éducatif
N°65/2017	Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au gaz individuel sur le site de l'école Camus, un contrat de raccordement au gaz est passé avec la société GRDF	1.192,76 €HT	Services Techniques
N°66/2017	Contrat d'installation et de maintenance de matériels anti-intrusion dans les bâtiments municipaux passé avec la société MEDIAVEIL. Le contrat a pris effet le 01/04/2016 et se poursuit jusqu'au 31/03/2018	14.815,05 €TTC	Services Techniques
N°67/2017	Accord-cadre à bons de commande passé avec la société DELAGRAVE pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier pour les écoles et le service de restauration, lot N°1 mobilier scolaire. L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an à la date de sa notification et reconductible une fois	entre 25.000 €et 110.000 €HT.	Pôle Socio – Educatif

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
N°68/2017	Accord-cadre à bons de commande passé avec la société DELAGRAVE pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier pour les écoles et le service de restauration Lot N°2 mobilier de restauration. L'accord-cadre est prévu pour une durée d'un an à la date de sa notification et reconductible une fois	entre 15.000 et 95.000 €HT	Pôle Socio – Educatif
N°69/2017	Avenant passé avec l'Association HAARP considérant la nécessité d'effectuer le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux 1 rue de l'Eglise. La durée du renouvellement est d'un an à compter du 01/01/2018.	/	Marché Public
N°70/2017	Convention d'organisation de stages BAFA passée avec l'IFAC 95 pour la mise à disposition de locaux durant les périodes du 19 au 24 février 2018, du 21 au 28 avril 2018, du 14 au 21 juillet 2018, et du 27/08 au 01/09/2018.	/	Pôle Socio-Educatif
N°71/2017	Renouvellement de la convention avec Mme Claude THERMIDOR – COLNET afin d'offrir aux accueillantes du lieu d'accueil Parents Arc en Ciel, un espace d'écoute, de réflexion sur leur pratique et de soutien dans leur rôle professionnel.	600 €pour quatre séances de deux heures.	Pôle Socio-Educatif
N°72/2017	Convention de partenariat passée avec l'Association LA MAIN SOLIDAIRE qui propose par l'intermédiaire du service Jeunesse et Famille, des actions d'insertion, d'accompagnement et de formation pour les jeunes de 16 à 20 ans. Cette convention est conclue pour une période du 06/09/2017 au 27/12/2017	6.715,17 €TTC	Pôle Socio-Educatif
N°73/2017	Avenant à la convention de mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) avec la société QUALICONSULT permettant la contractualisation en moins value consécutivement à la nouvelle décomposition des temps prévisionnels d'intervention.	Le montant des honoraires initialement fixé à 5.320 €HT est fixé à 4.403 €HT	Services Techniques
N°74/2017	Avenant passé avec la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE pour le marché de travaux de voirie et réseaux divers, programme 2017 lot N°2 : rue Gallicher et rue de la Ferme	1.094,57 €TTC.	Services Techniques
N°75/2017	Avenant passé avec la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE pour le marché de voirie et réseaux divers, programme 2017 – Lot N°3 : réfection partielle de diverses rues d'Ezanville et d'une cour d'école.	5.924,28 €TTC	Services Techniques

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017.**

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

## **FINANCES**

### **1 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 18 octobre 2017 pour évaluer les charges financières du transfert des équipements culturels et sportifs, de l'assainissement et de l'office du tourisme intercommunal.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au Conseil Communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLETC du 18 octobre 2017, évaluant le coût net des charges transférées des équipements culturels et sportifs, de l'assainissement et de l'office du tourisme, notifié à la commune le 19 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2017,

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 18 octobre 2017.

**Voté PAR 16 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, FREMONT, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GARNIER)  
10 ABSTENTION (LEROUX, LE PIERRE, FERRAND, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER) approuve le rapport de la CLETC en date du 18 octobre 2017.**

## **2 – Décision modificative N°1 – Budget Ville 2017**

Avant la fin de l'exercice une modification budgétaire est nécessaire. C'est pourquoi une décision modificative du budget est présentée au vote du Conseil Municipal après passage en Commission des finances le 21 novembre dernier.

**Voté PAR 25 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER).**  
**1 ABSTENTION (Mme ROYER).**

## **3 – Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider

Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2018 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville et son budget annexe de l'eau potable.

<b>Budget</b>	<b>Limites de l'autorisation</b>
Principal	786 445 €
Eau	40 514 €

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

## **4 – Créances éteintes**

Le Comptable public a communiqué à la Commune une liste de créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre de procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces créances sont devenues irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes des usagers. Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces créances s'élèvent à ce jour à un montant global de 3 542,14 €

Considérant qu'il convient de régulariser la comptabilité communale ;

Il est demandé au Conseil municipal,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 3 542,14 € selon l'état transmis par le Comptable,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes ». Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

**Voté PAR 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT). 2 ABSTENTION (BATTAGLIA, WEBER) admet en créances éteintes la somme de 3.542,14 €selon l'état transmis par le Comptable,**

## **5 –Créances admises en non valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24 ;

Vu la demande formulée par le Comptable public de la commune par courrier explicatif du 12 juin 2017 d'admettre en non-valeurs les sommes pour un montant total de 17 368,72 €n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant que les admissions de créances proposées par le Comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2008 à 2015 et qu'il n'est plus permis d'espérer que les procédures de recouvrement aboutissent,

Considérant qu'il convient donc de régulariser la comptabilité communale,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder décharge au Comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres pour un montant de 17 368,72 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non valeur ». Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

**Voté PAR 19 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER)**

**7 ABSTENTION (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER) autorise Monsieur le Maire à accorder décharge au Comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres pour un montant de 17 368,72 €**

## **6 – Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) – Rapport d'utilisation**

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2531-16 instituant qu'un rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds,

Considérant la dotation nette de 245.403 € attribuée à la ville d'Ezanville au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France en 2016;

Considérant la lecture du rapport faite par Madame Agnès RAFAITIN, Maire-Adjointe chargée des finances communales,

*Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France reçu au titre de l'année 2016.*

### **Rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. 2016**

Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), créé en 1991 est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Il vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines de la région Ile-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La ville d'Ezanville a été bénéficiaire en 2016 d'une attribution de 245.403 € au titre du F.S.R.I.F.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit établir un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des conditions de leur financement.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, il est possible d'intégrer plusieurs actions rendues possibles par ce fonds valorisées ci-après pour 712 691,29 €

### 1. Réalisations en matière d'équipement, d'aménagement urbain et de bâtiments recevant du public

Signalisation horizontale et verticale	11 586,84
Acquisition de mobilier urbain – corbeilles, bancs, potelets	10 904,78
Travaux de voirie sur trottoirs et chaussées	147 820,48
Réhabilitation de sanitaires dans divers bâtiments scolaires	57 210,00
Réfection de cours d'école	7 274,08

### 2. Réalisations en faveur de l'éducation

Equipement de classes élémentaires avec des tableaux numériques	11 282,90
Fourniture et pose d'un jeu extérieur	14 999,40

### 3. Actions visant à soutenir le développement du lien social et de la citoyenneté

Soutien aux associations, coopératives scolaires et CCAS	435 162,00
Animations (fête de la famille, de la musique, défilé aux lampions)	16 450,81

**Le Conseil municipal prend acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France reçu au titre de l'année 2016.**

### 7 – Tarifs des concessions et redevances funéraires pour l'année 2018

Il convient de procéder à la tarification des concessions et redevances funéraires pour l'année 2018. Il n'est proposé aucune augmentation.

<b>TARIFS</b>	<b>Année 2017</b> (2% d'augmentation)	<b>Année 2018</b> (pas d'augmentation)
<u>Concession simple :</u>		
⇒ de 15 ans	221 €	221 €
⇒ de 30 ans	539 €	539 €
⇒ de 50 ans	1 722 €	1 722 €
<u>Concession avec caveau 2 places :</u>		
⇒ de 15 ans	2 277 €	2 277 €
⇒ de 30 ans	2 592 €	2 592 €
⇒ de 50 ans	3 768 €	3 768 €

<u>Concession avec caveau 3 places :</u>		
⇒ de 15 ans		
⇒ de 30 ans	2 743 €	2 743 €
⇒ de 50 ans	3 051 €	3 051 €
	4 204 €	4 204 €
<u>Concession avec caveau 4 places :</u>		
⇒ de 15 ans		
⇒ de 30 ans	3 253 €	3 253 €
⇒ de 50 ans	3 561 €	3 561 €
	4 714 €	4 714 €
Taxe d'inhumation d'un cercueil, d'un reliquaire ou d'une urne	42 €	42 €
Taxe de creusement d'une fosse	42 €	42 €
Taxe de droit de séjour dans le caveau provisoire à la journée	15 € la journée	15 € la journée
Vacation de police (uniquement dans les cas suivants) :		
<input type="checkbox"/> la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence d'un membre de la famille,	25,00 € montant maximum autorisé (Article L2213-15 du C.G.C.T.)	25,00 € montant maximum autorisé (Article L2213-15 du C.G.C.T.)
<input type="checkbox"/> la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune	/	/
<u>Tarifs columbarium</u>		
<u>Concessions :</u>		
⇒ de 15 ans	185 €	185 €
⇒ de 30 ans	449 €	449 €
Taxe de dépôt d'urne	42 €	42 €
Taxe de dispersion des cendres (jardin du souvenir)	56 €	56 €

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

**FETES ET CEREMONIES**

**8 – Tarif de location des salles municipales et conditions d'utilisation – année 2018**

Monsieur le Maire, propose une revalorisation des tarifs des locations des salles comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<b>Salles</b>	<b>Tarif Année 2017</b>	<b>Tarif Année 2018</b>
<b><u>Anglade N°1</u></b>		
La journée de 9h00 à 22h00 (10 personnes)	75,00 €	77,00 €
<b><u>Anglade N°2</u></b>		
La journée de 9h00 à 22h30 (50 personnes)	165,00 €	168,00 €
<b><u>Complexe de la Prairie</u></b>		
<b>Polyvalente n°1 ou n°2</b> <b>En semaine</b> de 9h00 à 22h30 ou du samedi 14h00 au dimanche 3h00		
Tarif Ezanvillois	433,00€	440,00 €
Tarif non Ezanvillois	600,00€	612,00 €
<b>Les deux salles polyvalentes</b> <b>En semaine</b> de 9h00 à 22h30 ou du samedi 14h00 au dimanche 3h00		
Tarif Ezanvillois	760,00	775,00 €
Tarif non Ezanvillois	1.000,00	1.020,00 €
<b>Les deux salles polyvalentes</b> <b>En week-end</b> du samedi 14h00 au dimanche 3h00 et du dimanche 10h00 à 16h00		
Tarif Ezanvillois	1.100,00€	1.120,00 €
Tarif non Ezanvillois	1.400,00€	1.430,00 €
Caution	1.000,00€	1.000,00€

<b>Salles</b>	<b>Tarif Année 2017</b>	<b>Tarif Année 2018</b>
<b><u>Polyvalente n° 3</u></b>		
Soirée semaine Ezanvillois De 18h00 à 3h00	1.050,00 €	1.070,00 €
Soirée semaine Non Ezanvillois De 18h00 à 3h00	1.650,00 €	1.700,00 €
Week-end Ezanvillois Du samedi 14h00 au dimanche matin 3h00	1.650,00 €	1.700,00 €
Week-end non Ezanvillois Du samedi 14h00 au dimanche matin 3h00	2.200,00 €	2.250,00 €
Caution	2.000,00 €	2.000,00 €

#### Horaires d'utilisation des salles du complexe de la Prairie

Toutes les manifestations doivent être terminées à 3h du matin. L'alarme de la salle est remise automatiquement en fonction.

#### Conditions de la location

Les salles sont réservées en priorité aux habitants Ezanvillois. Un habitant hors Ezanville doit réserver dans la période de 6 mois précédent la manifestation.

#### Pièces à fournir lors de la réservation

- Chèque du montant de la location
- Chèque de caution
- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation d'assurance « responsabilité civile »

#### Etat des lieux

Un état des lieux entrant se fera lors de la remise des clefs avant la manifestation et un second, le lendemain de la manifestation, si celle-ci a lieu en semaine ou le lundi matin, si la manifestation s'est tenue le week-end.

#### Matériel mis à disposition

Au Complexe :       46 tables  
                              300 chaises  
                              7 portants

### Nettoyage

Les salles doivent être restituées rangées et nettoyées ainsi que les abords extérieurs.

### Associations

La location des salles est gratuite pour les associations sportives ou culturelles ayant leur siège social sur Ezanville, à raison d'une manifestation par an et par section (USEE).

**Voté PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER).**

**1 ABSTENTION (Mme GOSMANT)**

**4 CONTRE (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS) approuve la tarification des locations de salles municipales et les conditions d'utilisation – Année 2018 telle que présentée.**

## **POLE SOCIO-EDUCATIF**

### **9 – Participation des familles aux classes transplantées**

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le nouveau cadre tarifaire du Pôle socio-éducatif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de compléter cette démarche d'harmonisation, il est nécessaire d'intégrer le fonctionnement des classes transplantées.

Des séjours peuvent être organisés par les enseignants dans le cadre d'un projet d'école.

La ville contribue au financement des classes transplantées au moyen de subventions allouées aux coopératives scolaires des écoles concernées. Quelque soit le montant du séjour, cette participation est plafonnée à 280 €par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de participation des familles comme suit :

<b>TRANCHE Quotient Familial</b>		<b>% Participation des familles</b>
A	≤ 405 €	15
B	406 à 605 €	25
C	606 à 805 €	35
D	806 à 1 100 €	45
E	1 101 à 1 510 €	55
F	1 511 à 1 900 €	65
G	1 901 à 2 290 €	75
H	≥ 2 291 €	85

Précise que le taux d'effort des familles s'applique sur le coût réel du séjour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette grille de participation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Voté par 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER).**

**5 ABSTENTION (DEMARET, SCHAAFF, GOSMANT, ROYER, DUFILS)  
approuve cette grille de participation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **10 – Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « les Bourguignons »**

Selon l'article L 212-1 du Code de l'Education, la création et l'implantation des écoles ainsi que les classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fusion de deux écoles correspond à la réunion en une seule structure et nécessite la décision de la commune.

Cette fusion implique également la suppression d'un emploi de Directeur et nécessite, par conséquent, une décision prise en étroite concertation avec la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, conformément à la circulaire n° 2003/104 du 3 juillet 2003 – Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Vu la présentation faite lors des conseils d'écoles des 2 établissements le 9 novembre 2017,

Considérant l'avis favorable des équipes éducatives maternelle/élémentaire et des parents d'élèves élus,

Considérant que ce point a fait l'objet d'une information en Commission Scolaire le 20 novembre 2017,

Considérant que cette fusion est facilitée par le retour à la semaine de 4 jours,

Considérant que par cette fusion le Directeur peut obtenir une décharge de 50 % soit 2 jours par semaine,

Considérant que cette mutualisation des moyens humains et du matériel peut favoriser la liaison et le décroisement entre les deux cycles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la validation de la fusion de l'école Maternelle Les Bourguignons et de l'école Élémentaire Les Bourguignons en une école primaire. Cette école conservera le nom d'école primaire Les Bourguignons.

Précise que cette fusion sera effective à la rentrée scolaire 2018/2019.

**Voté PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER).**

**4 ABSTENTION (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS) autorise la validation de la fusion de l'école Maternelle Les Bourguignons et de l'école Elémentaire LES BOURGUIGNONS en une école primaire. Cette école conservera le nom d'école primaire Les Bourguignons.**

## **URBANISME**

### **11 – Approbation du PLU**

En date du 6 novembre 2017, Mme LE FEUVRE Annie, commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique relative à la procédure de modification du PLU, a exprimé dans les conclusions de son rapport, son avis sur ce dossier.

La commissaire enquêteur a conclu les points suivants :

#### **A/sur la forme :**

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage en mairie et sur les panneaux officiels de la commune ;

Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête. L'information du public a été complétée par divers moyens allant au-delà des obligations règlementaires ;

Le dossier mis à l'enquête, suffisamment documenté, l'était dans de bonnes conditions de consultation et sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur. La possibilité d'accès au dossier sur le site internet de la ville a facilité cet accès puisque disponible sans contrainte horaire ;

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;

Le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, (du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2017) s'exprimer librement dans le registre mis à disposition dans les locaux de la mairie d'Ezanville, envoyer ou venir déposer des courriers à mon attention ou communiquer ses observations via l'adresse courriel créée à cet effet par la commune.

#### **B/ sur le fond :**

La procédure de modification répond aux termes de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme puisque la modification proposée à l'enquête publique a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Les observations, émises lors de l'enquête, ne remettent pas en cause le projet.

Le projet de modification portant sur :

. La modification du règlement ;

- . La modification des annexes du règlement «Définitions» et « Stationnements » ;
- . La création d'une Orientation d'aménagement et de Programmation sur la zone d'activités économiques «Val d'Ezanville» ;
- . La création d'une Orientation d'aménagement et de Programmation sur la zone urbaine «Centre-ville» ;
- . La Modification du zonage.

Madame le Commissaire enquêteur a considéré que les modifications relatives à l'actualisation des documents d'urbanisme afin d'y intégrer les différentes prescriptions et textes étaient une nécessaire adaptation juridique ;

Elle a pu estimer que les modifications du plan local d'urbanisme, soumises à la présente enquête, étaient dans le respect du PADD et étaient nécessaires à la réalisation des différents projets de la ville ;

Elle a retenu la proposition de la commune d'inclure, dans la présente modification du PLU, un pourcentage de logements sociaux obligatoire sur les constructions à réaliser, afin de se conformer à la loi SRU.

Elle a suggéré que la commune prenne en compte le projet de ferme pédagogique dans sa particularité afin d'adapter le règlement pour rendre possible une habitation sur le site. En effet, des situations d'urgence pouvant survenir et rendre indispensable, à tout moment, la présence d'un gardien ;

**En synthèse**, la Commissaire enquêteur a donné un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ezanville **sous réserve** du respect des engagements pris par la commune dans son mémoire en réponse, à savoir :

- . De mettre en compatibilité le document d'urbanisme au regard du front urbain défini par le SDRIF en révisant, au plus tôt, les limites d'urbanisation effective de la zone AU4 et ce préalablement à tout développement futur ;
- . De retirer la schématisation de la marge de recul le long de la RD 301, afin de limiter le périmètre OAP au seul territoire d'Ezanville ;
- . De modifier le tableau des servitudes dites « périmètres d'attente » afin de supprimer la colonne bénéficiaire ;
- . De légender, sur le plan de zonage, la marge de recul existante le long de la RD301.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte de l'avis favorable, avec réserve, émis par le commissaire enquêteur,
- D'approuver la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal,
- De dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département,
- De dire que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture du Val d'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- De dire que le PLU est tenu à la disposition du public, en mairie d'EZANVILLE, au service de l'urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.

**Voté PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER).**

**5 ABSTENTION (DEMARET, SCHAAFF, GOSMANT, ROYER, DUFILS) prend acte de l'avis favorable, avec réserves, émis par la Commissaire enquêteur, approuve la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département, dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture du Val d'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité, dit que le PLU est tenu à la disposition du public, en mairie d'EZANVILLE, au service de l'urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12 – Révision du système d'astreinte pour les agents relevant de la filière technique**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017 sur cette modalité d'organisation du service,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif

ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La durée de l'intervention et du déplacement peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

La réglementation sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale, autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes afin de répondre à certaines situations particulières.

Afin d'assurer la continuité du service, il s'avère indispensable de mettre en place les astreintes suivantes pour pouvoir être joints et être susceptibles d'intervenir à tout moment dans un délai de 30 minutes après appel, lorsque l'urgence ou l'importance de la situation l'exige, dans les domaines suivants :

- assistance à l' élu de permanence en matière réglementaire,
- entretien hivernal des voiries,
- manifestations municipales et cérémonies.

<b>Astreintes d'exploitation (disponibilité de l'agent pour une intervention rapide)</b>	
Semaine complète d'astreinte	Le montant de chaque astreinte suivra l'évolution réglementaire (ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période)
Astreinte de nuit en semaine	
Astreinte de week-end	
Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	
Astreinte le dimanche ou un jour férié	

<b>Astreintes de sécurité (participation de l'agent dans le cadre d'un plan d'intervention)</b>	
Semaine complète d'astreinte	Le montant de chaque astreinte suivra l'évolution réglementaire (ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période)
Astreinte de nuit en semaine	
Astreinte de week-end	
Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	
Astreinte le dimanche ou un jour férié	

<b>Astreintes de décision (agent d'encadrement sollicité en dehors des heures de travail)</b>	
Semaine complète d'astreinte	Le montant de chaque astreinte suivra l'évolution réglementaire
Astreinte de nuit en semaine	
Astreinte de week-end	
Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	
Astreinte le dimanche ou un jour férié	

Les grades susceptibles d'intervenir pour la réalisation des astreintes sont :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques
  - Adjoint technique
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
  - Agent de maîtrise
  - Agent de maîtrise principal

- Cadre d'emploi des techniciens
  - Technicien
  - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Cadre d'emploi des ingénieurs
  - Ingénieur
  - Ingénieur principal

**Cette délibération s'est avérée nécessaire compte tenu du plan Vigipirate, par l'ajout de deux astreintes de natures différentes, soit l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision qui n'étaient pas mentionnées dans la délibération de 2011.**

Le montant des astreintes suivra l'évolution réglementaire.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

### **13 – Créations et suppressions de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours, examen professionnel ou avancement de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains postes.

#### LES SUPPRESSIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 34h
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 19h
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 21h15
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 16h45
- 2 postes d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 30h
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 30h30
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28h15
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 9h15
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 32h
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 9h
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 13h30
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 20h
- 1 poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en vue d'un recrutement par voie de mutation
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au transfert des équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 1 poste de technicien à temps complet en vue d'un recrutement
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en vue d'un recrutement

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non-titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les suppressions et les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

#### **Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)**

#### **Communication de Monsieur le Maire pour le Conseil Municipal du 30 novembre 2017**

##### **Transfert des équipements sportifs de la CAPV vers la ville**

#### Quelques éléments contextuels

En janvier 2002 la ville d'Ezanville a transféré le stade et le complexe de la prairie à la CCOPF.

En 2017 la CCOPF s'est associée à la CAVAM pour créer la CAPV.

Le conseil communautaire de la CAPV a décidé de rendre aux communes de l'ex CCOPF leurs équipements sportifs ; la CAVAM n'avait pas cette compétence ; cette décision a été validée par la majorité du Conseil Communautaire de la CAPV le 4 octobre 2017.

Au premier janvier 2018 cette décision devient effective, la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée transfère l'ensemble des équipements sportifs aux communes. Dans le cadre de ce processus, Ezanville récupère la gestion du complexe de la Prairie et le stade du Pré- Carré.

#### **S'agissant des charges de fonctionnement :**

En 2002 le cout du transfert des équipements sportifs de la ville vers la CCOPF avait été évalué à **186 746 €**

Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la proposition du transfert de nos équipements sportifs de la CAPV vers la ville est évaluée à **317 605 €** Cette compensation sera attribuée tous les ans à la ville.

Sont valorisés dans ce calcul les postes suivants :

- la masse salariale,
- les couts d'entretien,
- les couts d'exploitation.

**S'agissant des investissements :**

**La mise aux normes pour l'accessibilité** des équipements sportifs, eu égard au fait que le régime dérogatoire arrive à expiration en 2020.

Le cout estimatif de cette opération a été évalué à 340 000 € pour le complexe de la Prairie et 24 000 € pour le stade du Pré-Carré, ce qui représente un total de **364 000 €**

Dans ce cadre, la CAPV propose de compenser ces dépenses à hauteur d'une annuité, calculée sur la base d'un emprunt pendant 15 ans au taux de 2 %, soit une annuité de 23 681 € reversée à la ville.

**Le complexe de la Prairie** est inondé lorsqu' 'il pleut de manière abondante. Ce problème existe depuis l'ouverture de cet équipement en 2008, il s'agit d'un défaut de conception clairement identifié car ces désordres sont générés par des chéneaux dimensionnés selon des normes qui ne sont plus adaptées aux précipitations actuelles ; les abaques devront être revus. Le cout de cette opération varie selon le procédé technique préconisé qui oscille dans une fourchette de 100 000 € à 350 000 €, nous avons prévu une étude qui nous indiquera le procédé le plus adéquat pour résoudre ce problème.

Pour financer cette opération, la ville pourra solliciter la CAPV afin de bénéficier d'un fonds de concours dans la limite de 50% HT du reste à charge de la commune sans que l'ensemble des participations publiques ne dépassent la limite de 80% HT.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.